

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 mai 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Madame et Monsieur :

Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Madame et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Michel ROUX.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 019-3717/18/BM

■ Cession à titre onéreux d'une parcelle de terrain, cadastrée section BV n° 159 située chemin de Saint Jean, lieudit Sivier à Istres au profit de Madame Bouaoun Aïsato, et constitution d'une servitude de passage sur la parcelle située chemin de Saint Jean, lieudit Sivier à Istres, cadastrée section BV n° 160, restant propriété de la Métropole Aix-Marseille-Provence
MET 18/7150/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est propriétaire de la parcelle cadastrée section BV n° 159, d'une contenance d'environ 1 148 m², située lieudit Sivier, chemin de Saint Jean, à Istres.

Madame Bouaoun Aïsato a manifesté son intérêt pour l'acquisition à titre onéreux à son profit de ladite parcelle.

Régulièrement saisi, France Domaine a évalué la valeur vénale de cette emprise foncière à vingt quatre mille euros (24 000 €).

Cette cession nécessitera la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section BV n° 160 restant propriété de la Métropole Aix-Marseille-Provence afin de desservir la parcelle cédée cadastrée section BV n° 159.

Il est ici précisé que l'ensemble des frais de notaire et de géomètre lié à cette transaction foncière est à la charge de Madame Bouaoun Aïsato.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Signé le 18 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 04 juin 2018

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° URB 002-617/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Président et au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les missions foncières ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 15 mai 2018 ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la cession de la parcelle cadastrée section BV n° 159, sise lieudit Sivier, chemin de Saint Jean à Istres, d'une contenance d'environ 1 148m², au profit de Madame Bouaoun Aïsatou, pour un montant de vingt quatre mille euros (24 000 €).

Article 2 :

Est approuvée la constitution de servitude de passage grevant la parcelle section BV n° 160 restant propriété de la Métropole Aix-Marseille-Provence afin de desservir la parcelle cédée cadastrée section BV n° 159.

Article 3 :

Maître Bernard Toulouse, notaire à Istres, est désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 4 :

L'ensemble des frais lié à la présente procédure est à la charge de Madame Bouaoun.

Article 5 :

La recette correspondante est constatée au budget de la Métropole, chapitre 024, nature 024.

Article 6 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique et tous les documents en découlant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS